



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ENFANCE - JEUNESSE :

Adhésion au dispositif
Service National Universel
(SNU)

**Délibération
n°2024/13**

11 MARS 2024

Date de la convocation :
5 mars 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 14 mars 2024
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le onze mars à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy,
JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain,
CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie,
FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES
Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LÉCAUDÉ Katy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M.
VINCENT Nicolas, M. GALISSON Hubert qui a donné pouvoir à M.
VANDEVILLE Gérard, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à
M. TIERCE François.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 29

ENFANCE - JEUNESSE : Adhésion au dispositif Service National Universel (SNU).

Madame Christelle LEMONNIER, Conseillère Municipale déléguée en charge du Conseil Municipal d'Enfants et de la Famille, présente à l'assemblée le dispositif Service National Universel (SNU).

Le Service National Universel (SNU) est un projet structurant qui vise à impliquer davantage les jeunes de 15 à 17 ans dans la vie de la Nation, à promouvoir la culture de l'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Le parcours du volontaire en SNU se déroule en deux étapes :

Le temps de cohésion :

- Un séjour de cohésion de deux semaines dans un centre SNU.

Le temps de service à la nation :

- Une mission d'intérêt général de 84 heures minimum, près de chez lui, dans l'année qui suit sa participation au séjour de cohésion ;
- Un engagement facultatif, à plus long terme, tel que : le Service civique, la Réserve civique, les réserves des armées...

La Mission d'Intérêt Général (MIG) se déroule au sein d'une structure portant un objectif d'intérêt général. Elle peut concerner les domaines suivants :

- Défense et mémoire ;
- Sécurité ;
- Citoyenneté ;
- Solidarité ;
- Santé ;
- Éducation ;
- Culture ;
- Sport ;
- Environnement et développement durable.

Dans le cadre de la MIG, le volontaire SNU participe, sous la responsabilité d'un tuteur, aux activités de la structure d'accueil. Il joue un rôle actif, sans pallier un manque de personnel, ni tenir un simple rôle d'observation.

Une MIG peut être individuelle ou collective et accueillir ainsi plusieurs jeunes en même temps. Un contrat d'engagement est signé entre la structure, l'État, les représentants légaux du volontaire et formalise les engagements réciproques au cours de la mission.

Liste non exhaustive de missions que la commune pourrait proposer :

- Appui à l'accueil et à l'orientation du public dans les services ou lors de manifestations ;
- Participation à l'animation du Conseil Municipal des Enfants/jeunes ;
- Contribution à l'élaboration et à la diffusion du bulletin municipal ;
- Appui à la préparation des élections ;
- Appui aux animations proposées et à des tâches de gestion quotidienne dans les structures de loisirs ;
- Appui à l'aide aux devoirs ;
- Appui aux cérémonies commémoratives ;
- Participation au forum des associations ;
- Nettoyage des sentiers, du cimetière, des parcs... ;
- Aide au repas des anciens.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com

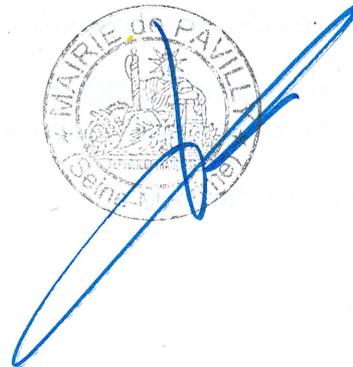
La Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille ayant examiné la proposition d'adhésion au dispositif Service National Universel lors de sa séance en date du jeudi 22 février 2024 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adhérer au dispositif SNU et d'accueillir des volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com